

56/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 37

Nombre de votants : 38

Date de convocation : 04/07/2020

L'an Deux Mille VINGT le 9 JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT
ET AUX VICE-PRESIDENTS

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

VU l'article L5211-12 du CGCT

VU l'article R5214-1 du CGCT

VU la délibération prise en séance fixant à onze (11) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes des Aspres pour le mandat 2020-2026

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les communautés de communes : à l'article R.5214-1,

Il **PRECISE** que la Communauté se trouve dans une strate de population de 20 000 à 49 999 habitants et que ONZE (11) vice-présidents ont reçu par arrêté, délégation de fonctions,

Et **PROPOSE** d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités suivantes dans le respect des enveloppes réglementaires et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale applicable :

- au Président : une indemnité de fonction brute mensuelle représentant 67,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale.
- aux Vice-Présidents n°2 à 6, une indemnité de fonction brute mensuelle représentant 24,73% de l'indice précité.
- aux 6 autres Vice-Présidents une indemnité de fonction brute mensuelle représentant 12,36% de l'indice précité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents élus, et ayant reçu statutairement délégation de fonction.

DIT que les Vice-Présidents sortants recevront leurs indemnités de fonctions jusqu'au 9 Juillet 2020, date d'installation de la nouvelle Assemblée.

DIT que ces indemnités seront systématiquement revalorisées en fonction des décrets.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE



TABLEAU RECAPITULATIF ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9JUILLET 2020

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS INDICE BRUT TERMINAL de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale:

VALEUR AU 9.07.2020 : 46 672,89 € ANNUEL

FONCTIONS	DESIGNATIONS	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITE	MONTANT MENSUEL DE L'INDEMNITE	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL
PRÉSIDENT	RENÉ OLIVE	31 504,20	2 625,35	67,50%
1ER VICE- PRÉSIDENT	HERMELINE MALHERBE	5 768,76	480,73	12,36%
2EME VICE-PRESIDENT	RÉMY ATTARD	11 542,20	961,85	24,73%
3EME VICE-PRESIDENT	PIERRE TAURINYA	11 542,20	961,85	24,73%
4EME VICE-PRESIDENT	BERNARD LEHOSSINE	11 542,20	961,85	24,73%
5EME VICE –PRÉSIDENT	NICOLE GONZALEZ	11 542,20	961,85	24,73%
6EME VICE-PRESIDENT	MAYA LESNE	11 542,20	961,85	24,73%
7EME VICE-PRESIDENT	CHANTAL DELGADO	5 768,76	480,73	12,36%
8EME VICE-PRESIDENT	RAYMOND LEMORT	5 768,76	480,73	12,36%
9EME VICE-PRESIDENT	PHILIPPE XANCHO	5 768,76	480,73	12,36%
10EME VICE-PRESIDENT	ANNIE LELAURAIN	5 768,76	480,73	12,36%
11EME VICE-PRESIDENT	LAURENT BERNARDY	5 768,76	480,73	12,36%